



**P.P.** CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Madame  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du Département fédéral de  
l'intérieur (DFI)  
Inselgasse 1  
3003 Berne



Date **20 MAR. 2024**

### Consultation - Révision partielle de la LAVS - Adaptation des rentes de survivants

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Gouvernement vous remercie pour votre invitation du 8 décembre 2023 à participer à la procédure de consultation susmentionnée et vous fait part de sa détermination.

En préambule, nous saluons la volonté du Conseil fédéral d'adapter les prestations de survivants à l'évolution de la société en intégrant la participation active des femmes sur le marché de l'emploi et en tenant compte des nouvelles formes de structures familiales. Les actuelles rentes de veuves et de veufs seront remplacées par une rente de parent survivant liée à la période éducative et d'assistance de l'enfant et par une nouvelle rente transitoire pour soutenir les personnes n'ayant plus d'enfants à charge.

Nous souhaitons souligner le manque de clarté quant à la rente transitoire de deux ans qui ne serait accordée qu'aux veuves et aux veufs qui n'ont plus d'enfant à charge. L'exclusion des couples sans enfant du bénéfice de la rente transitoire est insuffisamment justifiée. Nous demandons donc de déroger au principe du lien avec l'enfant en ce qui concerne la rente transitoire et de prévoir une telle rente également pour les couples sans enfant, pour autant qu'ils vivent en ménage commun.

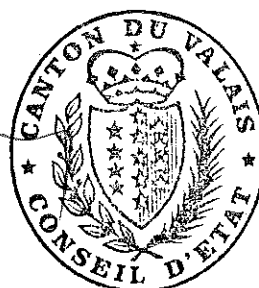
Reste également à déterminer, dans les situations des cas de rigueur (*personnes âgées de 58 ans et plus au moment du décès et n'ayant plus d'enfant à charge*), si cette protection particulière doit être prise en charge par le régime des prestations complémentaires. En effet, se pose la question du versement d'une prestation complémentaire « sans rente ». De notre point de vue, cette disposition n'est pas conforme à la systématique légale en vigueur qui prévoit que l'accès aux PC est conditionné à la perception d'une rente AVS/AI. Une proposition serait de faire usage des législations sociales déjà en vigueur, à savoir la Loi sur l'assurance chômage et la Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Christophe Darbellay



La chancelière

  
Monique Albrecht

Copie à [sekretariat.abel@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.abel@bsv.admin.ch)